



*Avec le soutien financier de la Commission européenne*

## **PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF – COMMISSION EUROPEENNE**

**Projet n° DCI-CSO-LA/2019/405-171**

### **Termes de référence**

**Assistant(e) technique international pour la mise en œuvre des  
Groupes de plaidoyer de l'AIMF**

## **1. OBJET LA MISSION**

---

L'objet de la mission est d'assurer la mise en œuvre des groupes de plaidoyer de l'AIMF en matière de finances locales, statut de l'élu local, services essentiels, changements climatiques, localisation des Objectifs de Développement Durable, normalisation dans les pays cibles du Partenariat stratégique entre l'AIMF et l'Union européenne.

## **2. PRESENTATION DU PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF – UNION EUROPEENNE**

---

### **2.1 L'AIMF**

L'AIMF est le réseau mondial des élus locaux francophones. Ensemble, ils nourrissent la vision d'une ville de demain porteuse d'une croissance durable et partagée, qui place l'homme au cœur du projet urbain. Ils développent une nouvelle forme de coopération qui combine une réflexion commune au plus haut niveau et une action de terrain qui donne la priorité à l'innovation et à l'expertise locale.

L'AIMF rassemble plus de 300 villes et Associations de villes dans 50 pays.

Elle a pour mission de porter la voix de ses membres pour faire prendre en compte leurs positions dans les différentes enceintes de décision et de mettre en œuvre des projets concrets en matière de développement urbain.

### **2.2 Contexte**

A l'occasion de l'Assemblée générale de l'AIMF qui s'est tenue du 4 au 7 novembre 2014 à Kinshasa, les maires du réseau ont souhaité que l'AIMF intervienne pour améliorer la prise en compte des Autorités locales dans les processus de décision nationaux et mondiaux.

En effet, lors des échanges, les maires ont présenté les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans le cadre de l'exercice de leurs compétences :

- i) cadre juridique incomplet, notamment absence des décrets d'application des lois fondamentales ;
- ii) transfert de compétences partiel, et manque de clarté dans la répartition des compétences entre les autorités de l'Etat et les différents niveaux de collectivités ;
- iii) moyens techniques et financiers en inadéquation avec les compétences transférées ;
- iv) manque de ressources humaines qualifiées ;
- v) capacités de maîtrise d'ouvrage trop faibles ;
- vi) difficulté à exercer pleinement leurs compétences, notamment : difficultés de gestion de l'état civil, des déchets, de la mobilité urbaine, de la planification stratégique et aménagement du territoire, de l'énergie, des services relatifs à l'éducation, à la santé, à la culture ;
- vii) difficulté à être reconnus et pris en compte par les décideurs internationaux dans les domaines dans lesquels ils jouent pourtant un rôle majeur (lutte contre les changements climatiques, objectifs de développement durable, etc.)

Dans cette logique d'appui aux élus locaux en vue d'une plus grande efficacité de ceux-ci et une plus grande implication dans la maturation des initiatives ayant un impact sur les questions de développement local, un accord cadre de Partenariat stratégique AIMF/UE, a été conclu le 28 janvier 2015 entre la Présidente de l'AIMF, Madame Anne HIDALGO et le Commissaire européen au Développement, Monsieur Neven MIMICA pour la période 2015-2020.

### **2.3 Résultats attendus du Partenariat stratégique 2015-2020**

- Structure de l'AIMF renforcée ;
- Capacités des Autorités locales membres à mettre en œuvre leurs compétences renforcées.

## 2.4 Objectifs spécifiques du Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales 2015-2018

- Consolider et asseoir la reconnaissance du rôle et de la légitimité des AL et des ALAs dans les sphères de décisions politiques nationales, régionales et globales ;
- Soutenir les Autorités locales et leurs Associations (nationales et régionales) des pays partenaires de l'Union européenne ;
- Appuyer la création de processus durables de plaidoyer et de leur contenu par les Autorités locales et les Associations d'autorités locales de différents pays.

Pour réaliser ces objectifs, ce partenariat se propose d'intervenir sur 2 niveaux :

- les structures qui vont relayer les positions des autorités locales afin de faire évoluer les législations, en particulier les associations d'autorités locales, en les renforçant et en les structurant ;
- le contenu de ce que les autorités locales et ces structures vont relayer, en les étayant par des argumentaires documentés, basés sur des diagnostics partagés avec les interlocuteurs que les AL essayent de convaincre et un travail en amont d'expertise et d'identification de l'existant.

Le plan d'action élaboré, par la suite et soumis à discussion, les 13 et 14 septembre 2015 à Dakar, au Sénégal, aux Maires de différentes communes et Président d'associations de collectivité territoriales, à des parlementaires a permis d'identifier plusieurs groupes de plaidoyer ; lesquels ont été validés au cours de l'Assemblée Générale de l'AIMF tenue à Tunis en octobre 2015.

Ils portent notamment sur « les finances locales et l'autonomisation des Autorités locales », le « Statut de l'élu et la Fonction Publique Territoriale », la gestion des « services essentiels (Eau, Assainissement, Déchets) », « le rôle des Autorités locales dans la lutte contre les changements climatiques », la « localisation des Objectifs de Développement Durable ».

Parallèlement l'AIMF apporte un appui institutionnel à plusieurs associations nationales de villes et à des réseaux sous-régionaux (Afrique centrale, des Grands Lacs, Maghreb, etc.).

## 3. DESCRIPTIF DU POSTE

---

### 3.1 Missions

- Identifier et mobiliser l'expertise ;
- Appuyer l'élaboration des messages et des stratégies de plaidoyer en vue de la prise en compte des problématiques Autorités locales ;
- Identifier les sources de financement potentielles et recherche les financements nécessaires à la réalisation des activités
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication ;
- Contribuer au suivi administratif et financier des activités
- Rédiger des notes, des propositions et rapports à l'intention de l'AIMF sur les sujets intéressant ces missions
- Assurer le reporting et rédaction de rapports et participe au suivi-évaluation des activités

### 3.2 Profil et expérience recherchés

**Nature du poste : Chargé(e) de missions**

#### Profil

- Connaissances des problématiques liées à la gouvernance des collectivités locales, de leurs associations, et des processus de décentralisation, une connaissance de ces problématiques en Afrique, au Maghreb, ou en Asie sera un plus ;
- Capacités rédactionnelles. Rédaction de notes de lecture. Rédaction de rapports pour les partenaires ;
- Autonomie dans le travail et capacité de travail en groupe et de mise en réseau ;
- Connaissance des procédures européennes de gestion de projet sera un plus ;
- Maîtrise de l'anglais ;

- Maîtrise des outils bureautique (Office, Word, Excel, etc.)

#### Formation et expérience

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire de second cycle ou d'une grande école (Bac +5) dans les domaines des sciences politiques, sciences sociales, administration ;
- Une spécialité en gouvernance urbaine, urbanisme, géographie, relations internationales sera un plus ;
- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle ;
- Une expérience au sein d'une association de collectivités locales sera considéré comme un plus ;

### **3.3 Lieu de travail**

Le travail s'effectue sur le lieu de résidence de l'expert.

Des missions ponctuelles dans l'ensemble des pays dont sont issus les villes membres ou d'autres sont nécessaires à la mise en œuvre des activités.

### **3.4 Type de contrat**

Contrat de services

## **4. MODALITES DE RECRUTEMENT**

---

### **4.1 Procédure**

Le recrutement est effectué par l'AIMF sur la base d'un appel à candidatures.

Le dossier est évalué selon les critères du profil et de l'expérience recherchés.

Les candidats retenus participeront à des entretiens avec l'AIMF, au Siège (9 rue des Halles, Paris 1<sup>er</sup>) ou par visio conférence.

### **4.2 Dossier de candidature**

Le dossier de candidature se compose d'

- une Lettre de candidature présentant la motivation du candidat, sa compréhension des enjeux du poste et de ses responsabilités ;
- un Curriculum Vitae ;

Si le dossier est retenu, les documents suivants devront être fournis avant l'entretien avec l'AIMF :

- une copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité.
- Copie certifiée conforme à l'original des titres, diplômes, attestations de qualification ;
- Extrait d'acte de naissance / ou jugement supplétif en tenant lieu / ou certificat de nationalité / ou copie de pièce d'identité ou passeport certifiée conforme ;
- Certificat médical attestant que le (la) candidat(e) remplit les conditions d'aptitude physique nécessaires

Les dossiers de candidatures, rédigés en français, doivent être envoyés par courrier électronique exclusivement à l'adresse suivante : [sp@aimf.asso.fr](mailto:sp@aimf.asso.fr) ; [c.alfred@aimf.asso.fr](mailto:c.alfred@aimf.asso.fr); [l.jaboeuf@aimf.asso.fr](mailto:l.jaboeuf@aimf.asso.fr)

### **4.3 Calendrier**

7 janvier 2020	Diffusion des termes de référence de la mission
Janvier 2020	Sélection sur dossiers et entretiens
Février 2020	Date souhaitée de prise de fonctions